

Informations aux prestataires d'examens de contrôle de la vue

Sur mandat des services des automobiles, l'asa va exploiter à compter du 1^{er} janvier 2027 l'application nationale NoSe (**Nothilfe/Sehtest**, Cours de premiers secours/Contrôle de la vue). L'objectif est de parvenir à une solution standardisée, unifiée à l'échelle de la Suisse et sans changement de système permettant une saisie, une mise à disposition et une transmission numérique des attestations relatives aux cours de premiers secours et aux examens de contrôle de la vue.

Nous avons donc le plaisir de vous informer des modifications en matière d'examens de contrôle de la vue liés aux demandes de permis d'élève conducteur ainsi qu'aux échanges de permis de conduire étrangers dans le groupe 1 (catégories A, A1, B, B1, F, G et M).

Les examens de contrôle de la vue demeurent une obligation légale en matière de permis d'élève conducteur. A l'avenir, les résultats seront saisis de manière numérique et mis à la disposition des services automobiles par voie électronique. Les examens de contrôle de la vue continueront à être réalisés chez des spécialistes dûment reconnus (conformément à l'art. 9, al. 1^{bis}, OAC). Les personnes demandeuses ne seront, à compter du 1^{er} janvier 2027, plus tenues de déposer les demandes d'examens de contrôle de la vue sous forme papier auprès des services des automobiles. A partir du 1^{er} janvier 2027, les résultats des examens de contrôle de la vue devront être directement saisis de manière numérique dans NoSe par les prestataires desdits examens de contrôle de la vue.

Les contrôles de la vue effectués avant le 1^{er} janvier 2027 restent valables pendant 2 ans et peuvent, si nécessaire, être enregistrés a posteriori par les demandeurs à partir du 1^{er} janvier 2027 sur le site <https://nothilfekurs-sehtest.fuehrerausweise.ch/>.

1. Enregistrement et vérification

Pour pouvoir utiliser la saisie en ligne, les entreprises et personnes habilitées au contrôle de la vue doivent au préalable s'enregistrer selon une procédure unique. Dans le cadre de cet enregistrement, les entreprises sont saisies sur le plan administratif, l'identité des personnes s'enregistrant est contrôlée et l'inscription de ces dernières dans les registres est également vérifiée.

Sont ainsi contrôlés:

- l'identité de l'administrateur de l'entreprise;
- l'identité de la personne habilitée au contrôle de la vue;
- l'inscription des personnes habilitées au contrôle de la vue au registre des professionnels de santé ou des professions médicales concerné (rapprochement avec le registre LPSan, NAREG ou MedReg en fonction du groupe professionnel).

Ce processus vise à garantir que les résultats des examens de contrôle de la vue ne puissent être saisis que par des personnes habilitées au contrôle de la vue dûment et explicitement enregistrées et portées au registre professionnel correspondant. Il incombe aux entreprises de veiller à ce que leurs collaborateurs disposent bien des qualifications prescrites par la loi.

L'enregistrement sera possible à compter de début novembre 2026. Des informations détaillées sur les processus sont en permanence publiées sur <https://cours-premiers-secours-contrôle-vue.lepermisdeconduire.ch/>.

2. Préparation à l'enregistrement dans NoSe

Que devez-vous contrôler avant de pouvoir enregistrer votre entreprise et vos collaborateurs sur <https://cours-premiers-secours-contrôle-vue.lepermisdeconduire.ch/> à partir de début novembre 2026 ?

Pour l'enregistrement en tant que personne habilitée au contrôle de la vue, vous avez besoin d'un GLN. Où pouvez-vous trouver le vôtre ?

En fonction du groupe professionnel, cherchez dans le registre LPSan ou dans NAREG sous <https://www.gesreg.admin.ch/> (lien: <https://nareg.ch>) en utilisant votre nom tel qu'il apparaît sur votre diplôme ou sur la décision de reconnaissance.

Que devez-vous faire si vous ou vos collaborateurs n'avez pas encore de GLN ?

Pour être enregistré auprès de la Croix-Rouge suisse (CRS) et qu'il soit ainsi procédé à la saisie automatique des données annuelles dans le registre national des professionnels de santé LPSan / NAREG, veuillez envoyer les éléments suivants à la CRS par voie postale **en courrier recommandé**:

- Copie d'un passeport / d'une carte d'identité en cours de validité (recto et verso)
- Copie d'un document officiel sur lequel, en cas d'éventuel changement de nom depuis la clôture de la formation, les deux noms apparaissent (certificat de famille par exemple)
- **Original du diplôme ES ou de la décision de reconnaissance par l'OFFT / le SEFRI**
Ce document sera alors pourvu d'une étiquette d'enregistrement et vous sera immédiatement retourné.
- Indication de l'adresse actuelle

Adresse postale: Croix-Rouge suisse; Enregistrement; Werkstrasse 18; 3084 Wabern
Des frais de 130,00 CHF sont facturés pour l'enregistrement auprès de la CRS et pour l'inscription automatique dans le registre national des professionnels de santé LPSan ou NAREG.

Envoi de plusieurs diplômes

Si vous souhaitez présenter au préalable plusieurs diplômes à la CRS (envoi groupé), vous pouvez envoyer un fichier Excel avec les renseignements indiqués ci-dessous à nareg@redcross.ch.

Veuillez classer les diplômes par ordre alphabétique en fonction du nom de famille tant dans le fichier Excel que pour l'envoi postal.

ATTENTION, il n'est possible de procéder à un envoi groupé que pour les diplômes d'un même type. Il n'est pas possible de procéder à un mélange de diplômes ES et de décisions.

Liste dans Excel avec les colonnes suivantes:

Nom	Prénom	Origine	Nationalité	Sexe (m/f)	Date de naissance	Date du diplôme / Date de la décision	Langue (d, f, i)
Exemple	Max	Bern BE	Suisse	m	01/01/2001	02/02/2022	d
Dubois	Marie		France	f	03/03/2003	04/04/2024	f

Pour toutes les questions d'ordre général à propos de l'inscription dans le registre LPSan / NAREG, vous pouvez vous adresser à: nareg@redcross.ch.

3. Un document pour l'ensemble de la Suisse – Les résultats des examens de contrôle de la vue via NoSe

Lors des examens de contrôle de la vue, les clients apportent pour le moment le formulaire de contrôle de la vue exigé par leur canton. A compter du 1^{er} janvier 2027, il existera un formulaire destiné au contrôle de la vue unifié pour l'ensemble de la Suisse et pour la Principauté du Liechtenstein. Vous pourrez télécharger ce nouveau formulaire de contrôle de la vue dans NoSe.

Ledit formulaire n'a été pensé que comme une aide vous étant destinée. Vous n'aurez plus besoin de le déposer auprès du service des automobiles. En votre qualité de personne habilitée au contrôle de la vue, vous devrez saisir les résultats de manière numérique via l'application spécialisée NoSe.

Comme cela est le cas aujourd'hui, le service des automobiles peut prendre contact avec vous en cas de questions. A cette fin, les résultats détaillés tels que prévus par l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC, annexe 4) doivent être conservés par le prestataire des contrôles de la vue, c'est-à-dire par la personne habilitée à contrôler la vue, conformément aux prescriptions légales et être présentés sur requête au service des automobiles compétent.

Important: c'est le résultat global du contrôle de la vue qui est saisi, pas les résultats détaillés:

- Succès sans aide visuelle
- Succès uniquement avec aide visuelle
- Echec
- Evaluation médicale nécessaire (selon l'[art. 5a^{bis} OAC](#))

Des frais de 2,00 CHF par entrée sont facturés pour la saisie numérique des résultats d'un examen de contrôle de la vue. Le fait que ce montant soit répercuté séparément sur le client ou inclus dans le prix de l'examen de contrôle de la vue est à la libre appréciation du prestataire.

Les services des automobiles ne fournissent pas d'indications tarifaires aux prestataires de contrôle de la vue. Leurs prix sont libres.

4. Résumé

Uniformisé à l'échelle de la Suisse et clairement réglé.

- La numérisation garantit une saisie uniforme des résultats des contrôles de la vue dans toute la Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
- La transmission séparée des résultats des examens de contrôle de la vue aux services des automobiles par la personne demandeuse devient inutile.
- Chaque spécialiste demeure responsable de la bonne réalisation des examens de contrôle de la vue et d'une saisie correcte et complète des résultats.

La saisie en ligne est obligatoire. Toutes les personnes habilitées au contrôle de la vue saisissant des résultats d'examens de contrôle de la vue liés à des demandes de permis d'élève conducteur électronique (ePEC) ou à un échange de permis de conduire étrangers du groupe 1 (catégories A, A1, B, B1, F, G et M) doivent utiliser la nouvelle application spécialisée.

L'enregistrement sera possible sur <https://cours-premiers-secours-contrôle-vue.lepermisdeconduire.ch/> à partir de début novembre 2026.